
Attestation sur l'honneur d'accessibilité

QUELQUES POINTS DE RAPPEL AVANT DE RÉDIGER UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ACCESSIBILITÉ

PRÉALABLE

Vous avez pris connaissance des normes d'accessibilité, et vous considérez que votre établissement les respecte, sans aucune exception.

LÉGISLATION

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"

Ordonnance N°2014-1090 du 27 septembre 2014

SANCTIONS EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION

. 1 à 3 ans d'emprisonnement
. 1 500 euros à 45 000 euros d'amende

ATTENTION

**CE DOCUMENT N'ÉMANE PAS DE L'ADMINISTRATION, MAIS DE L'EXPLOITANT DE
L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.**

PRÉCISIONS RELATIVES A L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ACCESSIBILITÉ

PAR QUI ?

C'est à l'exploitant de l'établissement à produire ce document.

POURQUOI ?

Il est nécessaire d'informer les services compétents en matière d'accessibilité des Établissements Recevant du Public, afin d'être en règle avec les obligations administratives, imposées par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

COMMENT ?

Uniquement par courrier, sous un formalisme imposé par l'État, selon la catégorie de votre établissement.

A QUI ?

Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme

Service Expertise Technique

16 rue Aimé Rudel

Site de Marmilhat

63370 Lempdes

(en lettre recommandée avec accusé de réception)

et

Monsieur le Maire

Commission Communale d'Accessibilité

Hôtel de Ville

BP 60

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

(en lettre simple)

FORMALISME DU DOCUMENT

- Pour les établissements de la 5^{ème} catégorie, il faut fournir :

le **document suivant**,
dûment complété et signé

- Pour les établissements de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, il faut fournir :

. la dénomination de l'établissement, sa
catégorie et son type

. le nom et l'adresse du propriétaire ou
de l'exploitant

. son numéro SIREN/ SIRET ou, à défaut,
sa date de naissance

*(article R111-19-33 du Code de la Construction et
de l'Habitation)*

. attestation de conformité d'un contrôleur
technique agréé ou d'un architecte

*(spécialement délivrée par ces organismes ou à
l'occasion de travaux soumis à permis de construire
après le 1^{er} janvier 2007)*

. arrêté municipal d'ouverture de l'ERP
accordé sur la base de la conformité aux
règles d'accessibilité